VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 16-11-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°48 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE (ESPAS) DU 24 JANVIER AU 09 FEVRIER 2011

EH/BD APM 11/0079

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BLANCHARD-BLANC(représentée par Monsieur Philippe BLANC), sise 3 rue du Patis - 17520 ARCHIAC, en date du 18 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL BLANCHARD-BLANC est autorisée à effectuer des travaux (réparation de façade), au $n^{\circ}48$ avenue de la Grande Conche (ESPAS), du lundi 24 janvier 2011 au mardi 09 février 2011.

ARTCICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 janvier 2011 Fait à ROYAN, le 19 janvier 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD